

## RÈGLEMENT MUNICIPAL DES PRESTATIONS SPORTIVES

DELIBERATION EN DATE DU 19 MAI 2021

### ANNEXE 1

#### SPÉCIFICITÉS LIÉES À LA PRESTATION MUNICIPALE

---

##### IDENTIFICATION DE LA PRESTATION SPORTIVE :

## "NATATION ADULTES"

##### PUBLIC CONCERNÉ :

- à partir de 16 ans révolus.

##### OBJECTIFS DE LA PRESTATION :

Un ensemble d'activités à vocation pédagogique est proposé en fonction du niveau et des attentes du public. L'encadrement est assuré par une équipe pédagogique qualifiée.

##### CONDITIONS D'ORGANISATION :

- **Lieu et période** : piscine Gilbert Bozon, Piscine du Mortier et Piscine des Tourettes : hors congés scolaires, fermetures techniques et compétitions sportives (piscine Gilbert Bozon).
- **Horaire d'accueil** : en fonction du calendrier des activités et animations sportives municipales 2021/2022, défini par la Direction des sports.  
Le participant doit se présenter à l'heure prévue. Au-delà, l'activité n'est plus garantie.
- **Nombre de séances** : la Ville prévoit un minimum de 25 séances par an.  
En cas d'aléa technique, sécuritaire ou sanitaire, des séances peuvent être annulées ou faire l'objet d'une nouvelle planification (jours, horaires, effectifs, etc.).
- **Capacité minimale d'accueil** :
  - Aquaphobie : 4 inscrits
  - Initiation, perfectionnement, perfectionnement sport : 6 inscrits
- **Capacité maximale d'accueil**  
Variable selon le type d'activité et en fonction des surfaces d'eau allouées à la pratique.  
La prestation ne saurait être maintenue en dessous de deux participants présents.

##### CONDITIONS D'INSCRIPTION :

- Être adhérent du réseau Cité Club ;  
Fiche d'inscription dûment remplie et signée par le participant, ou le représentant légal pour les moins de 18 ans ;
- Attestation obligatoire : 50m deux nages signée par un MNS pour l'activité "Perfectionnement" ;
- Attestation obligatoire : 100m trois nages signée par un MNS pour l'activité "Perfectionnement Sport".

## **DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le paiement est à effectuer à la Direction des sports avant la date mentionnée sur la lettre de confirmation d'inscription.

Le paiement s'effectue en espèces, par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, carte bancaire, chèques vacances ou coupons sport.

Les tarifs sont définis annuellement par délibération municipale.

## **CONTRAINTES ET SPÉCIFICITÉS DE LA PRESTATION :**

- **Matériel et habillement fournis** : matériel pédagogique  
En cas de dégradation volontaire, ce matériel devra être remplacé aux frais de l'utilisateur.
- **Matériel et habillement à apporter** :
  - Maillot et bonnet de bain obligatoires (de préférence en lycra).
- **Particularités d'encadrement** :
  - Encadrement Ville de Tours : éducateurs sportifs.